

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 16
JANVIER 2023 A 19 H 00 AU 15 RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL (SALLE DU CONSEIL) :**

XAVIER BESSONE	MICHEL FISET
JEAN-FRANÇOIS MENARD	ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur MICHAËL PILOTE.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, le Maire Monsieur Michaël Pilote, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire en souhaitant la bienvenue à tous et chacun.

23-01-010 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 16 JANVIER 2023 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 16 JANVIER 2023 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2022-36 (côte du Balcon Vert)
- 2- Adoption de la demande de dérogation mineure D2022-36
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2022-37 (166, rue Sainte-Anne)
- 4- Adoption de la demande de dérogation mineure D2022-37
- 5- Consultation publique portant sur le règlement omnibus numéro R827-2022 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 et du règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction R604-2014
- 6- Adoption finale du règlement R827-2022
- 7- Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R830-2023 ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'inscrire de nouveaux usages compatibles dans les aires d'affectations « agricole dynamique », « agricole viable » et « villégiature »
- 8- Adoption du projet de règlement R830-2023
- 9- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R831-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'ajouter certains usages autorisés dans les zones AV-439, AD-440 et V-441
- 10- Adoption du premier projet de règlement R831-2023
- 11- Adoption du règlement R828-2022 concernant l'imposition d'une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la Ville de Baie-Saint-Paul pour l'année 2023
- 12- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R829-2023 visant à l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts et pénalités applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2023
- 13- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R834-2023 décrétant l'ouverture et déclarant public le lot numéro 6 337 616 (rue Dufour)

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1- Dons et subventions 2023
- 2- Commission de la toponymie - développement Multi-Habitations -modification du nom de la rue
- 3- Demande au MTQ -autorisation pour permettre de l'affichage sur les routes 138 et 362 - interdiction de stationnement de nuit en période hivernale
- 4- Modification à la résolution 22-06-343-Programme PRIMADA

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5- Nomination au Service incendie

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 6- Travaux sur 138- paiement d'une facture
- 7- Conversion d'éclairage au DEL -avenants 1 à 3

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 8- Programme Rénovation-Québec 2023-2024 – inscription
- 9- Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) côte du Balcon Vert – lot 6 434 196
 - b) 166, rue Sainte-Anne
 - c) montée Tourlognon - lot 4 001 581
- 10- Autorisation de paiement- PSMMPI 61, rue st-Jean-Baptiste

- 11- Plan régional des milieux humides et hydriques-adoption
- 12- Maison René-Richard-prolongement de l'aide financière-signature de l'avenant numéro 2

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 13- Entente sur la mise en valeur et la protection de paysages – dépôt d'une demande d'aide financière
- 14- Travaux à l'aréna-avenant no 9

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 16^{ème} JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE 2023.

Françoise Ménard
Assistante-greffière

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-36 (COTE DU BALCON VERT)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-36 visant l'immeuble étant situé en bordure de la côte du Balcon Vert et portant le numéro de lot 6 434 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser pour la construction d'une habitation unifamiliale, une superficie de construction au sol de 130,00 m² alors que le minimum prescrit est de 150,00 m².**
- **Autoriser pour la construction d'une habitation unifamiliale, une hauteur de 9,04 mètres alors que le maximum prescrit est de 8,50 mètres.**
- **Autoriser pour la construction d'une habitation unifamiliale, un revêtement en clins de fibrociment alors qu'un revêtement de bois doit être apposé sur un minimum de 75% des façades, hormis les surfaces vitrées.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-01-011 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-36

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-36 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 434 196 du cadastre du Québec et situé en bordure de la côte du Balcon Vert;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser pour la construction d'une habitation unifamiliale, une superficie de construction au sol de 130,00 m² alors que le minimum prescrit est de 150,00 m².**
- **Autoriser pour la construction d'une habitation unifamiliale, une hauteur de 9,04 mètres alors que le maximum prescrit est de 8,50 mètres.**
- **Autoriser pour la construction d'une habitation unifamiliale, un revêtement en clins de fibrociment alors qu'un revêtement de bois doit être apposé sur un minimum de 75% des façades, hormis les surfaces vitrées.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- que les dimensions minimales du règlement excèdent les besoins et principes quant à l'empreinte écologique du type de bâtiment pour le demandeur
- que le revêtement en fibrociment sélectionné (20% cellulose – imitation de bois) est pour faciliter l'entretien, la stabilité thermique, la résistance au feu et la ressemblance au bois
- que la topographie du terrain, pour la connexion à l'égout sanitaire par écoulement gravitaire, donne une hauteur de 9,04 mètres alors que la construction sera du type rez-de-jardin.

CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles constructions antérieures au lot 6 434 196 ont obtenu une dérogation mineure concernant la superficie de construction au sol minimale de 150 m²;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles constructions antérieures au lot 6 434 196 ont également obtenu une dérogation mineure pour d'autres éléments dérogatoires spécifiques au secteur du Balcon-Vert (ex: pente de toit inférieure au minimum prescrit, fenêtres coulissantes interdites, carrelage interdit dans les fenêtres, etc.);

CONSIDÉRANT que les membres du CCU avaient déjà recommandé par le passé une révision du règlement et du PIIA pour le secteur du Balcon-Vert;

CONSIDÉRANT que la résidence ne semblera pas avoir une hauteur de 9,04 mètres puisqu'elle sera du type rez-de-jardin;

CONSIDÉRANT que le revêtement projeté est en clins de fibrociment brun qui est une imitation de bois;

CONSIDÉRANT qu'une des résidences avoisinantes possède déjà un revêtement en fibrociment de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles résidences ont un revêtement en bois qui respecte l'article 658 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement en fibrociment possède une empreinte carbone beaucoup plus élevée qu'un revêtement de bois;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 6 décembre 2022 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 16 janvier 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-36 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 434 196, à savoir :

- **une superficie de construction au sol de 130,00 m² alors que le minimum prescrit est de 150,00 m²**
- **Autoriser pour la construction d'une habitation unifamiliale, une hauteur de 9,04 mètres alors que le maximum prescrit est de 8,50 mètres**
- **Autoriser pour la construction d'une habitation unifamiliale, un revêtement en clins de fibrociment alors qu'un revêtement de bois doit être apposé sur un minimum de 75% des façades, hormis les surfaces vitrées.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-37 (166, RUE SAINTE-ANNE

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-37 visant l'immeuble étant situé au 166,

rue Sainte-Anne et portant le numéro de lot 4 393 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser, pour un projet d'agrandissement, un bâtiment résidentiel d'une hauteur supérieure à 92,73 % de la hauteur moyenne des deux bâtiments d'habitation existants sur la même rue alors que le maximum prescrit est de 33 %.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-01-012 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-37

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-37 formulée pour l'immeuble situé au 166, rue Sainte-Anne et portant le numéro de lot 4 393 222 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser, pour un projet d'agrandissement, un bâtiment résidentiel d'une hauteur supérieure à 92,73 % de la hauteur moyenne des deux bâtiments d'habitation existants sur la même rue alors que le maximum prescrit est de 33 %.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- que l'agrandissement permettra de rendre conforme l'accès par l'intérieur à la terrasse déjà existante (firme d'architecture Tek Pur)
- que la nouvelle option B retenue aura seulement une augmentation de la hauteur de 0,86 mètres sur la partie arrière du bâtiment correspondant la cage d'escalier
- qu'un des éléments dérogatoires de l'ancienne demande a été retiré correspondant à une hauteur de bâtiment supérieure au maximum prescrit de la zone et que l'agrandissement en hauteur ne sera pas ou sera peu visible de la voie de circulation.

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel a une hauteur d'environ 6,4 mètres et que cette hauteur est déjà dérogatoire par rapport à la moyenne des deux (2) bâtiments voisins (article 306 du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT que l'agrandissement en hauteur correspond à la construction d'une cage d'escalier à l'intérieur du bâtiment et que celle-ci sera principalement sur la façade arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement sera peu ou pas visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande du demandeur est moins dérogatoire que la demande initiale qui a été refusée;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrés;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 6 décembre 2022 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 16 janvier 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-37 formulée pour l'immeuble situé au 166, rue Sainte-Anne et portant le numéro de lot 4 393 222, à savoir :

-Autoriser, pour un projet d'agrandissement, un bâtiment résidentiel d'une hauteur supérieure à 92,73 % de la hauteur moyenne des deux bâtiments d'habitation existants sur la même rue alors que le maximum prescrit est de 33 %.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO R827-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 ET DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION R604-2014

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R827-2023 intitulé « **Règlement R827-2022 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 et du règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction R604-2014** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement qui est disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les

personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

23-01-013 ADOPTION FINALE DU REGLEMENT R827-2022

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé « Règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction » et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R630-2015 et R604-2014 ;

ATTENDU que dans le cadre de la vente d'une partie mitoyenne de *Maison Mère* au gouvernement du Québec, pour le projet *Espace Bleu*, des modifications à certaines dispositions du règlement de zonage sont nécessaires afin d'autoriser une subdivision cadastrale en mitoyenneté du bâtiment ;

ATTENDU que diverses normes du règlement de zonage ainsi que du règlement sur les permis et les certificats doivent être modifiées pour en faciliter l'interprétation ou l'application par les inspecteurs en urbanisme ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux présentes modifications ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 décembre 2022 et que le projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la séance de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le règlement omnibus numéro R827-2022 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 et du règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction R604-2014 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement omnibus R827-2022 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 830

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R830-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO R629-2015 DANS LE BUT D'INSCRIRE DE NOUVEAUX USAGES COMPATIBLES DANS LES AIRES D'AFFECTATIONS AGRICOLE DYNAMIQUE, AGRICOLE VIABLE ET VILLÉGIATURE

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R830-2023 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 et du règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction R604-2014.

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard dépose le projet de règlement R830-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R830-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R830-2023 est disponible sur demande pour les citoyens.

23-01-014

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R830-2023

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par *Vélo Charlevoix*, au nom de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, pour le site du 720, boulevard Mgr-de-Laval connu et désigné comme « Le Domaine des Cimes » afin de convertir cette propriété en un parc régional dédié à la pratique du vélo de montagne et de la randonnée pédestre quatre saisons ;

ATTENDU que le site est situé à l'intérieur des aires d'affectations « Agricole dynamique », « Agricole viable » et « Villégiature » du plan d'urbanisme et que les usages pertinents à ce projet n'y sont pas inscrits à titre d'usages compatibles ;

ATTENDU que le Conseil est favorable au projet et est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements nécessaires à la réalisation de celui-ci ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le projet règlement numéro R830-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'inscrire de nouveaux usages compatibles dans les aires d'affectations « Agricole dynamique », « Agricole viable » et « Villégiature » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R830-2023 se tiendra par écrit ainsi que lors d'une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R830-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 831 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R831-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES AV-439, AD-440 ET V-441

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R831-2023 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 et du règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction R604-2014.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R831-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R831-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R831-2023 est disponible sur demande pour les citoyens.

23-01-015 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT R831-2023

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par *Vélo Charlevoix*, au nom de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, pour le site du 720, boulevard Mgr-de-Laval connu et désigné comme « Le Domaine des Cimes », afin de convertir cette propriété en un parc régional dédié à la pratique du vélo de montagne et de la randonnée pédestre quatre saisons ;

ATTENDU que le site est situé à l'intérieur de trois zones du plan de zonage, à savoir les zones AV-439, AD-440 et V-441 et que les usages spécifiques attribuables à ce projet ne sont pas autorisés dans ces zones ;

ATTENDU que le Conseil est favorable au projet et est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements nécessaires à la réalisation de celui-ci ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le premier projet règlement numéro R831-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'ajouter certains usages autorisés dans les zones AV-439, AD-440 et V-441 » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R831-2023 se tiendra par écrit ainsi que lors d'une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R831-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

23-01-016 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R828-2022 VISANT À L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), une ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que les activités et services offerts par le Service des loisirs et de la culture de la Ville seront assujetties à la tarification adoptée par ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville croit que les activités de loisirs et de culture contribuent à la qualité de vie et à un milieu de vie sain et dynamique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT également la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance 12 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro R828-2022 intitulé « Règlement R828-2022 visant l'imposition d'une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la ville de Baie-Saint-Paul pour l'année 2023 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

AVS 829 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R829-2023 VISANT À L'IMPOSITION DES TAXES TANT GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES, APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, DES TARIFS EXIGIBLES SELON LE CAS**

**POUR LES SERVICES, DES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS
APPLICABLES AINSI QUE LE NOMBRE DE VERSEMENTS
POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le conseiller Xavier Bessone donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R829-2023 visant à l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts et pénalités applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2023.

Monsieur le conseiller Xavier Bessone dépose le projet de règlement R829-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R829-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R829-2023 est disponible pour le public.

AVS 834

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT QUI PORTERA
LE NUMÉRO R834-2023 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET
DÉCLARANT PUBLIC LE LOT NUMÉRO 6 337 616 (RUE
DUFOUR)**

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R834-2023 décrétant l'ouverture et déclarant public le lot numéro 6 337 616 (rue Dufour).

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R834-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R834-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R834-2023 est disponible pour le public.

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

Pour le prochain dossier à être traité par le conseil, Mme la conseillère Annie Bouchard, invoquant une possibilité directe ou indirecte de conflit d'intérêt, informe les membres du conseil qu'elle se retire de la salle de délibérations.

23-01-017

DONS ET SUBVENTIONS 2023

CONSIDÉRANT le dépôt devant les membres du conseil d'un tableau synthèse faisant état des contributions, subventions et dons à être versés par la Ville pour l'année 2023 à différents organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de procéder à l'adoption de ce tableau faisant état des subventions et dons à être versés à différents organismes;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil à l'effet qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif qui jouent un rôle important au sein de notre communauté de vie;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les commentaires formulés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le tableau synthèse présenté et faisant état des différentes subventions, contributions et dons à être versés à différents organismes, à savoir :

ORGANISMES/ACTIVITÉS	MONTANT
Réseau Charlevoix	50 000.\$
Le Festif!	35 000.\$
Destination Baie-Saint-Paul	25 000.\$
Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul	25 000.\$
Tourisme Charlevoix	25 300.\$
Association des gens d'affaires- <i>Marché de Noël</i>	35 000.\$
Association des gens d'affaires- <i>Illumine Baie-St-Paul</i>	10 000.\$
Association des gens d'affaires- <i>Marché public</i>	6 000.\$
Fondation de l'Hôpital- <i>campagne TACO</i>	20 000.\$
Vélo Charlevoix	20 000.\$
Vélo Charlevoix - <i>Domaine des Cimes</i>	5 000.\$
Centre communautaire Pro-Santé	15 000\$
Forum Jeunesse	12 000.\$
École Forget -projet du potager (<i>résolution 22-11-596</i>)	12 000.\$
Cuisine, confidences et cinéma - Ciné dans le pré (<i>selon entente</i>)	10 000.\$
Cuisine, confidences et cinéma- Festival	10 000.\$
TVCO	5 000.\$
Centre des Femmes	5 000.\$
Auberge des Balcons	5 000.\$
Vision d'espoir	3 000.\$
Club bon cœur	2 000.\$
La Kermesse (<i>pour l'ensemble des activités</i>)	2 000.\$
Programme de remboursement couches lavables	1 800.\$
Québec Méga Trail	1 500\$
Chorale Écho des Montagnes	1 000.\$
Club Astronomie	1 000.\$
Club les Belles Montagnes (FADOQ)	1 425.\$
Chœur polyphonique de Charlevoix	500.\$
Corporation Lumière Image de Charlevoix (CLIC)	1 000.\$
Opération Nez Rouge	500.\$
Virée Nordique	500.\$
Gala CECC	350.\$
Ligue sécurité routière	200.\$
Association des personnes handicapées	100.\$

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage aussi à offrir un support technique (selon les ressources matérielles et humaines disponibles) pour le Symposium, Le Festif!, Vélo Charlevoix, le tout sous réserve des demandes à venir et de l'analyse de celles-ci.

Que M. Gilles Gagnon, directeur général, ou Mme Luce-Ann Tremblay, directrice des communications, soit autorisé (e) à signer, s'il y a lieu, les divers protocoles d'entente à intervenir avec les organismes.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différentes contributions et dons selon les montants indiqués aux organismes figurant sur le tableau, le tout selon les modalités prévues à la politique de paiement des subventions aux organismes et à même les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

Le traitement de ce dossier par le conseil étant terminé, Mme la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations des membres du conseil.

23-01-018 **COMMISSION DE LA TOPONYMIE-DÉVELOPPEMENT MULTI-HABITATIONS-MODIFICATION DU NOM DE LA RUE**

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil de la résolution 22-11-580 visant à nommer la nouvelle rue du développement résidentiel de Multi-Habitations, à savoir « **rue des Albatros** »

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec nous recommande que le toponyme soit modifié pour « **rue de l'Albatros** » et ce, afin de faire un lien direct avec le terrain de golf situé à proximité;

CONSIDÉRANT que le promoteur est en accord avec ce changement;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-Francois Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de modifier le nom « **rue des Albatros** » par « **rue de l'Albatros** ».

QU'une copie de la présente soit transmise à la Commission de toponymie.

Adoptée unanimement.

23-01-019 **DEMANDE AU MTQ-AUTORISATION POUR PERMETTRE DE L'AFFICHAGE SUR LES ROUTES 138 ET 362-INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE**

CONSIDÉRANT que la réglementation applicable de la Ville interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 01h00 et 06h00 du matin pendant la période s'étendant du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite installer des panneaux d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale aux abords des routes 138 et 362;

CONSIDÉRANT que ces routes appartiennent au Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QUE ce conseil demande l'autorisation au Ministère des Transports de procéder à de l'affichage aux abords des routes 138 et 362 afin d'indiquer qu'il est interdit de se stationner de nuit en période hivernale.

QUE copie de la présente soit acheminée au Ministère des Transports du Québec.

Adoptée unanimement.

23-01-020 MODIFICATION À LA RESOLUTION 22-063-343 PROGRAMME PRIMADA

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de procéder à la réalisation et à l'installation de mobilier urbain et d'une aire d'ombre dans le chemin des Sœurs ainsi que dans le sentier menant au Boisé du Quai;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 22-06-343 adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est produite lors de la rédaction du procès-verbal et qu'il y a lieu de modifier la résolution 22-06-343 en y ajoutant le texte suivant après le paragraphe débutant par « *Que ce conseil accepte et confirme...* » :

Que ce conseil mandate Profil Excavation pour l'installation du mobilier incluant une zone d'ombre et l'aménagement paysager pour un montant de 53 292.60\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que le texte de la résolution 22-06-343 soit modifié en y ajoutant le texte suivant après le paragraphe débutant par « Que ce conseil accepte et confirme... »

« QUE ce conseil mandate Profil Excavation pour l'installation du mobilier incluant une zone d'ombre et l'aménagement paysager pour un montant de 53 292.60\$ plus les taxes applicables. »

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-01-021 NOMINATION AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT le départ de M. Louis Simard, lieutenant, membre du Service Incendie de la Ville de Baie-St-Paul ;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de procéder à son remplacement à titre de lieutenant;

CONSIDÉRANT que Mme Dominique Maltais travaille depuis quelques années au Service Incendie à titre de préventionniste et de pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT que Mme Maltais est éligible à ce poste depuis 2021;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation favorable de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à compter de la présente à la nomination de Mme Dominique Maltais à titre de lieutenant au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Baie-Saint-Paul.

Que le Trésorier ou son adjoint, s'il y a lieu, soit et il est par la présente autorisé à faire les ajustements salariaux nécessaires quant à son titre d'emploi.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-01-022 TRAVAUX SUR 138- PAIEMENT D'UNE FACTURE

CONSIDÉRANT les travaux de la route 138 qui se sont effectués durant la période estivale 2022 et qui se termineront durant la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT que ces travaux étaient et sont sous la gouverne du MTQ et exécutés en collaboration avec la Ville de Baie-St-Paul (voir résolution numéro 22-04-175);

CONSIDÉRANT que le MTQ pour et à l'acquit de la Ville a exécuté des travaux pour le changement de ses conduites d'eau et d'égouts ainsi qu'à l'ajout d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville prévoyant les diverses modalités d'exécution des travaux ainsi que le partage des coûts;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des ententes, le Ministère des Transports du Québec a expédié une facturation à la Ville d'un montant de 4 533 285.94\$ incluant les taxes applicables pour un montant net de 4 139 494.30\$;

CONSIDÉRANT les argents disponibles à l'intérieur des règlements d'emprunt R748-2020 et R623-2015 adoptés par ce conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à même les règlements d'emprunt R748-2020(4 084 264\$) et R623-2015 (55 230\$) au paiement d'un montant net n'excédant pas 4 139 494.30\$ au Ministère des Transports du Québec, le tout selon les modalités habituelles.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec les ententes intervenues et selon les modalités habituelles soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 4 139 494.30\$ au Ministère des Transports du Québec et ce, à même les règlements d'emprunt R748-2020 et R623-2015.

Adoptée unanimement.

23-01-023 CONVERSION D'ÉCLAIRAGE AU DEL -AVENANTS 1 À 3

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 22-08-435 adoptée par ce conseil et confiant le projet de conversion des luminaires de rues au DEL à basse température à la compagnie Énergère Inc.;

CONSIDÉRANT que ce projet en cours d'exécution permettra une économie de 40 000\$ par année à la Ville ainsi qu'une diminution de 9 tonnes d'émission de GES ;

CONSIDÉRANT les avenants 1 et 3 consistant en des travaux supplémentaires (ajout de plaquettes d'identification sur chacun des poteaux afin que la numérotation sur le terrain soit identique à celle de la carte interactive, imprévus de chantier) d'un montant net de 10 839\$;

CONSIDÉRANT les argents disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt R808-2022 adopté par ce conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des Travaux Publics et ingénierie;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte les avenants 1 et 3 au montant net de 10 839\$ et confie l'exécution des travaux supplémentaires ci-avant mentionnés à Énergère inc.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R808-2022 et selon les modalités contractuelles habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net de 10 839\$ à Énergère inc.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-01-024 PROGRAMME RÉNOVATION - QUÉBEC 2023-2024 - INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec a instauré un programme cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'advenant une réponse favorable de la Société d'Habitation du Québec, il est prévu de puiser la participation de la Ville à même le surplus libre non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul demande à la Société d'Habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec 2023-2024 couvrant la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

QUE la Ville désire adhérer au **Volet II – Interventions liées à l’habitation**, plus particulièrement ou **sous-volet II-1** intitulé « **Rénovation résidentielle** » et demande à la SHQ un budget total de 58 000 \$.

QUE ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville et la Société d'habitation du Québec.

Que le Trésorier ou son adjoint, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le surplus libre non affecté de la Ville et selon les modalités habituelles au paiement d’un montant net n’excédant pas 58 000\$ et ce, dans le cadre du Programme Rénovation-Québec.

Adoptée unanimement.

23-01-025 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : CÔTE DU BALCON VERT – LOT 6 434 196

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l’immeuble situé en bordure de la côte du Balcon-Vert et portant le numéro de lot 6 434 196, à savoir :

- la construction d’une habitation unifamiliale et d’un garage privé isolé sur le lot 6 434 196.

CONSIDÉRANT que la résidence aura des dimensions de 13,41 m X 10,36 m (130 m²);

CONSIDÉRANT que la hauteur de la résidence sera de 9,04 mètres (2 étages);

CONSIDÉRANT que les revêtements de la résidence seront en clins de fibrociment brun (imitation de bois) avec de la maçonnerie de pierres naturelles visées;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en bardeau d’asphalte noir deux (2) tons;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront en verre trempé;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront noires;

CONSIDÉRANT que le garage aura des dimensions de 9,98 m X 7,01 m (70 m²);

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage sera de 6,74 mètres (2 étages);

CONSIDÉRANT que le deuxième étage du garage servira d’atelier personnel de tissage & couture;

CONSIDÉRANT que le garage aura les mêmes matériaux et couleurs que l’habitation;

CONSIDÉRANT que l’éclairage sera minimaliste, orienté vers le bas et de faible intensité pour l’habitation et le garage;

CONSIDÉRANT qu’en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure de la côte du Balcon-Vert et portant le numéro de lot 6 434 196 :

- la construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage privé isolé sur le lot 6 434 196.

Adoptée unanimement.

23-01-026 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 166, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 166, rue Sainte-Anne, à savoir :

- l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la partie arrière du bâtiment sera agrandie pour créer une cage d'escalier à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement actuel sera conservé et prolongé en Canexel de couleur identique à l'existant pour la section de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que la brique blanche sera conservée;

CONSIDÉRANT que la toiture sera remplacée par du bardeau d'asphalte Mystique brun deux (2) tons;

CONSIDÉRANT que la porte de garage sera peinte brune et que la porte de la verrière sera remplacée par une porte simple avec deux (2) parties vitrées latérales de couleur brune;

CONSIDÉRANT que la porte double de la verrière actuelle n'a pas de solin et que celle-ci ne peut pas ouvrir complètement puisqu'une des portes doit être maintenue fermée afin de supporter la structure de la verrière;

CONSIDÉRANT que la cheminée sera démolie;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront remplacés par des garde-corps du type Valence mais de couleur brune comme pour la clôture existante;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres sur la façade arrière seront similaires aux fenêtres existantes et seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est qu'il ne devrait pas y avoir plus de trois couleurs sur un bâtiment et que le bâtiment a déjà du vert pour le revêtement, du brun pour la toiture, un peu de noir pour les puits de lumière de la toiture et le restant en blanc, soit la brique, les fenêtres, la verrière, les fascias, etc.;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme soit :

« Que ce comité recommande au conseil d'accorder conditionnellement la demande de permis suivante :

L'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal conditionnel à ce que les nouveaux garde-corps ne soient pas de couleur noire mais de couleur blanche ou brune et conditionnel à ce que les éléments de couleur brune sur le bâtiment soient de couleur d'une des deux couleurs identiques à celle de la nouvelle toiture en bardeaux d'asphalte Mystique brun deux (2) tons ».

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 166, rue Sainte-Anne à savoir :

- l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal

conditionnellement à ce que les nouveaux garde-corps ne soient pas de couleur noire mais de couleur blanche ou brune.

Adoptée unanimement.

23-01-027 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : MONTÉE
TOURLOGNON - LOT 4 001 581**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure de la montée Tourlognon et portant le numéro de lot 4 001 581, à savoir :

- la construction d'une habitation unifamiliale

CONSIDÉRANT que la résidence aura des dimensions de 9,75 m X 12,19 m (118,85 m²);

CONSIDÉRANT que la hauteur de la résidence sera de 6,47 mètres;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en Canexel horizontal de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les galeries seront en bois traité;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que l'éclairage sera à son minimum, de faible intensité et orienté vers le bas seulement;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est que les matériaux et les couleurs utilisées s'harmonisent à l'ensemble des bâtiments du milieu;

CONSIDÉRANT que des bâtiments avoisinants le lot 4 001 581 ont des couleurs qui ne respectent pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA mais que ces bâtiments ont été construits avant l'adoption du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est que les teintes des matériaux de revêtement sont d'apparence sobre et s'intègrent au milieu naturel du secteur;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est que les couleurs choisies sont assorties aux couleurs de l'environnement et sont suffisamment foncées pour que le bâtiment se fonde au milieu forestier;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme soit :

« Que ce comité recommande au conseil d'accorder conditionnellement la demande de permis suivante :

La construction d'une habitation unifamiliale conditionnel à ce qu'un nouveau revêtement soit proposé par le demandeur et validé par le service d'urbanisme et patrimoine de Baie-St-Paul».

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure de la montée Tourlognon et portant le numéro de lot 4 001 581 du cadastre du Québec:

- la construction d'une habitation unifamiliale.

QUE ce conseil accepte que le revêtement en Canexel soit de couleur blanche.

Adoptée unanimement.

23-01-028 AUTORISATION DE PAIEMENT- PSMMPI 61, RUE ST-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R763-2020 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal du Ministère de la Culture et des Communications (PSMMPI) » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre le Ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 20 500\$ par immeuble;

CONSIDÉRANT que la propriété du 61, rue Saint-Jean-Baptiste, dont la propriétaire est Madame Christine Marsan, a été déclarée admissible à une subvention de 20 500\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 175 828.00\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- nouvelle toiture en tôle à joint debout sur la partie terrasson
- nouvelle toiture en tôle à la canadienne sur la partie du brisis et les lucarnes
- nouvelle toiture en tôle à joint debout sur la toiture de la galerie
- pose de gouttières en acier
- pose de gardes neige.

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention d'un montant de 20 500\$ dont un montant de 12 300\$ sera remboursé à la Ville par le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de l'agent en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 20 500\$ pour la propriété du 61, rue Saint-Jean-Baptiste.

QUE le Trésorier, après approbation de la Directrice du Service d'urbanisme, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 20 500\$ à Madame Christine Marsan, et ce, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE le trésorier ou son adjoint soit mandaté afin de percevoir le montant de 12 300\$ auprès du Ministère de la Culture et des Communications et ce, dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1a.

Adoptée unanimement.

23-01-029

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES-ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix procède actuellement à l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que le PRMHH est un document de réflexion qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire en favorisant un développement durable et structurant;

CONSIDÉRANT que le PRMHH doit respecter les trois principes suivants :

- Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette de milieux humides ou hydriques
- Assurer une gestion cohérente par bassin versant
- Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du conseil des milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service de l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unaniment résolu :

QUE ce conseil accepte et entérine la proposition de la MRC relative aux milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation.

QUE ce conseil demande à la MRC d'ajouter à la proposition le milieu humide couvrant une partie des lots portant le numéros 6 333 967 et 6 023 253 du cadastre du Québec et ce, à titre de milieu humide d'intérêt.

Adoptée unaniment.

23-01-030 MAISON RENÉ-RICHARD-PROLONGEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE-SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul et le Ministère de la Culture et des Communications ont conclu le 11 novembre 2020 une convention ayant pour objet l'octroi par le Ministre au Bénéficiaire (Ville) d'une aide financière pour la réalisation du projet Partenariat dans le cadre d'une intervention concertée visant l'immeuble patrimonial classé du 58, rue St-Jean Baptiste, à Baie-St-Paul (Maison René-Richard) ;

CONSIDÉRANT que cette convention a été modifiée par un avenant le 10 août 2022 afin de modifier la portée du projet et de prolonger le délai de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les délais administratifs liés à la succession de l'ancienne propriétaire ont retardé la prise de possession du Domaine Cimon par la Ville de Baie-St-Paul et que l'entité municipale devait attendre d'être propriétaire du Domaine Cimon avant de mandater les professionnels pour la réalisation de l'audit technique et des études professionnelles;

CONSIDÉRANT que le MINISTRE a accordé un délai supplémentaire soit au plus tard le 31 mars 2023 à la Ville afin de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT que le délai ainsi accordé nécessite une prolongation de la durée des travaux et une modification de l'entente initiale;

CONSIDÉRANT alors l'avenant numéro 2 à savoir :

La clause 12.1 de la convention est remplacée par la suivante :

«Malgré la date de sa dernière signature, la présente convention entre en vigueur à la date de l'annonce et prend fin au plus tard le 30 septembre 2023»

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unaniment résolu :

Que ce conseil entérine l'avenant numéro 2 et autorise M. le Maire à procéder selon les modalités habituelles à la signature dudit avenant et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

23-01-031 ENTENTE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DE PAYSAGES – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'appel de projets 2022-2025 de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière pour un projet de mosaïculture, le tout plus amplement décrit au formulaire de demande;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à un montant de 12 000\$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du programme d'aide, il est possible d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 9 000\$;

CONSIDÉRANT que le montant résiduel sera comblé par la Ville de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet 2022-2025 de L'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale.

QUE le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, ou M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, soit et il est par la présente autorisé à procéder au dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de mosaïculture ainsi qu'à procéder à la signature de la demande et de tout autre document afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-01-032 TRAVAUX À L'ARÉNA -AVENANT NO 9

CONSIDÉRANT le projet en cours de réfection de l'Aréna Luc et Marie-Claude;

CONSIDÉRANT que l'avenant numéro 9 est constitué de travaux supplémentaires en architecture, structure, mécanique et électricité ainsi que des ajouts fonctionnels qui doivent être exécutés et ce, à titre d'imprévu de chantier;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 11 029,28\$ plus les taxes applicables (montant net de 11 579.37\$);

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R792-2021 et intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 6 350 000\$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux de rénovation, d'agrandissement et d'améliorations fonctionnelles de l'Aréna Luc et Marie-Claude, le tout y incluant les honoraires professionnels et les imprévus* »;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de paiement par le chargé de projet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte l'avenant numéro 9 au montant de 11 029,28\$ plus les taxes applicables (montant net de 11 579.37\$) et en autorise le paiement à même le règlement d'emprunt R792-2021 à l'entrepreneur Constructions Éclair.

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel et/ou M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 11 029,28\$ plus les taxes applicables (montant net de 11 579.37\$) à l'entrepreneur Constructions Éclair, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement R792-2021.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS - DEMANDES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

GOVERNEMENT DU CANADA

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

1. Le 1^{er} décembre 2022, Mme Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine, nous annonce le lancement de l'appel de candidatures de la 14^e édition du prix Égalité Thérèse-Casgrain. Les candidatures peuvent être soumises avant le 20 janvier 2023.
2. Le 1^{er} et 19 décembre 2022, la Sûreté du Québec nous fait parvenir son bulletin d'informations policières.
3. Le 1^{er} décembre 2022, Mme Marie-Hélène Bourgeois du service de vérification de Revenu Québec, nous fait parvenir une demande de documents ou de renseignements en lien avec les demandes de remboursement ou les déclarations de la TPS/TVH et de la TVQ.
4. Le 2 décembre 2022, M. Guillaume Blais de la Direction de la planification budgétaire et des investissements du MTMD nous demande de leur fournir les documents manquants afin de procéder au traitement de notre dossier dans le cadre du financement du règlement d'emprunt R646-2016 arrivant à échéance le 12 décembre 2022.
5. Le 5 décembre 2022, Mme Reine-Bernadette Youan, directrice à Direction des aides aux municipalités du MTMD, nous informe que suivant l'analyse de notre demande d'aide financière déposée au MTMD, cette dernière n'a pas été retenue.
6. Le 6 décembre 2022, la Direction générale du recouvrement chez Revenu Québec nous informe que des frais de prise en charge de 50\$ nous seront imposés (frais lorsqu'un dossier est pris en charge pour la perception d'une dette fiscale ou pour la non-production d'une déclaration ou d'un autre formulaire prescrit).
7. Le 6 décembre 2022, Revenu Québec nous fait parvenir deux nouveaux avis de retenue suite à l'indexation de la pension alimentaire pour 2 employés de la Ville.

8. Le 6 décembre 2022, Mme Mélissa Pagé de la Direction générale du recouvrement chez Revenu Québec, nous demande de communiquer avec cette dernière avant le 12 décembre. À défaut, des mesures de recouvrement pourraient être entreprises sans délai ni avis.
9. Le 6 décembre 2022, Mme Mélissa Pagé de la Direction générale du recouvrement chez Revenu Québec, nous fait parvenir un relevé de compte concernant la dette de la Ville.
10. Le 6 décembre 2022, la Direction des relations avec la clientèle de la Régie du bâtiment du Québec, nous informe que la date de renouvellement de nos permis d'Équipements pétroliers est le 21 juillet 2023. Ainsi, le formulaire adéquat doit être complété.
11. Le 7 décembre 2022, la Direction du service à la clientèle et de l'exécution des contrats du Centre d'acquisitions gouvernementales nous fait parvenir une déclaration de services à la clientèle.
12. Le 9 décembre 2022, la Direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH nous fait parvenir une promesse d'aide financière qui a été annulée dans le cadre du programme PRIMADA dans le cadre du projet d'aménagement d'aires de repos sur le chemin des Sœurs ainsi que sur le sentier menant au parc du Boisé du Quai.
13. Le 12 décembre 2022, Mme Jessica Ouellet, secrétaire de gestion à la Direction générale et secrétariat général du Centre de services scolaires de Charlevoix, nous fait parvenir un communiqué de presse en lien avec un nouvel outil pour les enfants d'âge préscolaire et leurs parents.
14. Le 13 décembre 2022, l'Office des personnes handicapées du Québec nous invite à soumettre une candidature au nom de la municipalité dans le cadre de la huitième édition du Prix À part entière pour rendre hommage aux personnes et aux organisations qui contribuent à accroître la participation sociale des personnes handicapées. Les candidatures peuvent être soumises jusqu'au 24 février 2023.
15. Le 15 décembre 2022, le MAMH nous fait parvenir les appels de projets dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).
16. Le 16 décembre 2022, la CPTAQ nous fait parvenir la décision rendue dans le dossier numéro 437717 (Ferme Ho-Bopaire, SENC). La demanderesse s'adressait à la Commission afin que soit autorisée l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'entreposage d'une roulotte de villégiature en période hivernale (octobre à mai). La Commission autorise la demande pour une période de 5 ans.
17. Le 16 décembre 2022, la Régie du bâtiment nous fait parvenir trois avis de correction pour les ascenseurs à Maison Mère.
18. Le 19 décembre 2022, la Direction du service à la clientèle et de l'exécution des contrats du Centre d'acquisitions gouvernementales, nous fait parvenir le document de présentation des formulations LAC clientèle.
19. Le 20 décembre 2022, la CPTAQ nous place en copie conforme de l'avis de fermeture du dossier 438818 (Alain Simard).

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

20. Le 16 décembre 2022, Me Sylvain Lepage, directeur général de la Mutuelle des municipalités du Québec, nous fait parvenir un chèque au montant de 3583\$ à la suite du renouvellement de notre contrat d'assurance.

23-01-033 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000. \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de décembre 2022 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 2 441 371.07\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration **701 887,20\$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 339 234,11\$: numéros S12935 à S12997

Chèques : **362 653.09\$:** numéros 30024300 à 30024408

FDI: **1 739 483,87\$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 1 713 167,12\$: numéros S60383 à S60399

Chèques : **26 316.75\$:** numéros 40002662 à 40002669

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Xavier Bessone informe qu'il a participé à une opération déneigement avec les travailleurs du service des Travaux Publics de la Ville. Il souligne que les travailleurs sont soucieux et les félicite pour leur travail.

-M. le conseiller Michel Fiset souligne que plusieurs gens souffrent du syndrome de Caliméro. Certaines personnes se disent insatisfaites du déneigement des trottoirs. Il faut laisser le temps aux déneigeurs de faire leur travail. Le climat n'est pas toujours facile. Personnellement, M. Fiset a marché plusieurs trottoirs de la Ville. Il se dit satisfait de l'entretien des trottoirs eu égard à la température qui n'est pas toujours facile.

-M. le conseiller Jean-François Ménard rappelle la tenue de la Fête hivernale qui se tiendra le 4 février prochain en arrière du Centre Éducatif St-Aubin. Plusieurs activités familiales sont prévues et invite les gens à y

participer en grand nombre.

-Mme la conseillère Annie Bouchard, tout en invitant les gens à vivre leur rêve, souhaite aux citoyens et citoyennes du bonheur et de la santé pour la nouvelle année 2023.

-M. le conseiller Gaston Duchesne demande aux motoneigistes particulièrement dans le secteur de Tremsim à ne pas utiliser les sentiers aménagés dans le parc du Gouffre. Il s'agit de sentiers pour les piétons. Il s'agit d'une question de respect envers autrui.

Par la suite, M. Duchesne discute de la campagne de financement pour l'Aréna. Il reste beaucoup de bancs à vendre. Il rappelle que l'Aréna est un équipement supra local. Il termine en invitant tous les joueurs d'hockey des différentes municipalités qui ont utilisé l'Aréna à contribuer pour l'achat d'un banc.

-Finalement, M. le Maire conclue la période d'intervention des membres du conseil en rappelant que le 31 janvier prochain, à l'Hôtel de Ville, il y aura la consultation publique du Festif à compter de 19h30. Il invite les gens à y participer en grand nombre et à ne pas hésiter à venir faire part de leur commentaire et à discuter avec les gens du Festif, le tout dans une démarche de consultation.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part des gens qui sont présents dans la salle.

De plus, le Greffier, M. Émilien Bouchard, indique aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite.

23-01-034 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 15 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier